

# Lignes directrices sur la présentation des demandes – Initiative Le sport communautaire pour tous

## Programme de soutien au sport

Sur cette page :

- [Objectifs et résultats attendus du Programme de soutien au sport](#)
- [Objectifs et résultats attendus de l'initiative Le sport communautaire pour tous](#)
- [Date limite pour faire une demande](#)
- [Qui peut faire une demande](#)
- [Admissibilité](#)
- [Projets admissibles](#)
- [Dépenses admissibles](#)
- [Limites de l'aide gouvernementale](#)
- [Faire une demande pour plus de douze mois](#)
- [Comment faire une demande](#)
- [Processus de demande](#)
- [Comment sont évaluées les demandes](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Temps de traitement des demandes](#)
- [Décisions de financement](#)
- [Comment le financement est fourni](#)
- [Conditions de financement](#)
- [Bien-être au travail](#)
- [Conseils de la santé publique](#)
- [Exigences en matière de langues officielles](#)
- [Reconnaissance de l'aide financière](#)
- [Demandes d'accès à l'information](#)
- [Divulgarion de renseignements](#)
- [Audit des bénéficiaires et évaluation du programme](#)
- [Pour nous joindre](#)
- [Glossaire](#)

## Objectifs et résultats attendus du Programme de soutien au sport

Le Programme de soutien au sport (PSS) appuie le développement des athlètes et des entraîneurs canadiens. Des fonds sont versés aux organismes admissibles qui offrent des programmes axés sur les objectifs de la [Politique canadienne du sport](#).

Les objectifs du PSS sont les suivants :

- accroître les occasions offertes à tous les Canadiens, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives de qualité;
- accroître la capacité du système sportif canadien de produire systématiquement des performances de calibre mondial aux compétitions internationales les plus élevées;
- contribuer à l'exercice d'un leadership sportif technique au sein du système sportif canadien;
- promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le domaine du sport, au pays et à l'étranger.

## Objectifs et résultats attendus du volet l'initiative Le sport communautaire pour tous

L'objectif de l'initiative Le sport communautaire pour tous (ISCT), un volet du PSS, est d'éliminer les obstacles à la participation sportive et d'appuyer les organismes pour mettre en œuvre des projets à caractère sportif pour les groupes dignes d'équité, en particulier les communautés noires, autochtones et 2ELGBTQQIA+ ainsi que les nouveaux arrivants, afin d'accroître la participation au sport et le maintien de la pratique sportive.

Le financement de l'ISCT est destiné aux organismes demandeurs afin de leur permettre d'administrer les fonds du projet et de les verser à des organismes communautaires qui à leur tour, peuvent mettre en œuvre des initiatives de sport communautaire qui correspondent aux objectifs du PSS et qui contribuent à leur atteinte.

Les résultats attendus de ce financement sont les suivants :

- accroître, pour les groupes dignes d'équité désignés, les occasions de participer à des activités sportives dans le cadre d'initiatives de sport communautaire financées;
- fournir aux Canadiens et aux Canadiennes un accès aux programmes et aux services sportifs de qualité, notamment aux groupes dignes d'équité désignés.

Le financement provenant de ce volet est basé sur des projets communautaires, lorsque vous déterminez quelle(s) organisation(s) communautaire(s) et/ou quelles initiatives sportives communautaires vous souhaitez soutenir, vous devez adhérer aux principes suivants :

- *Abordables* : les projets seront offerts à un coût minime, voire nul, pour les participants.
- *Axés sur les résultats* : les projets seront mis en œuvre de manière à accroître la participation au sport et le maintien de la pratique sportive au sein des communautés dignes d'équité et, en définitive, à susciter des changements comportementaux.
- *Axés sur le sport organisé* : bien que d'autres activités puissent être incluses (notamment le développement des habiletés de mouvement), l'activité principale doit être le sport organisé et doit respecter les pratiques sportives sécuritaires.
- *Écologiques* : la réalisation des projets devrait avoir une incidence minimale ou positive sur l'environnement.
- *Accessibles* : les projets doivent être adaptés aux groupes dignes d'équité, mais ne doivent pas nécessairement être exclusifs et peuvent être ouverts à tous, et doivent inclure un large éventail de capacités sportives.

- *Disponibles* : les projets doivent viser des communautés mal desservies et chercher à atteindre une diversité régionale.

## Date limite pour présenter une demande

4 avril 2022

Lorsque la date limite de présentation des demandes est un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant.

## Qui peut présenter une demande

Pour être admissible au financement, le demandeur doit :

- être un organisme national ou une autre organisation ayant la portée et la capacité requises pour rejoindre les groupes dignes d'équité dans de multiples juridictions, et être en mesure d'exécuter des programmes, des projets ou des services de qualité pertinents par rapport aux objectifs de la [Politique canadienne du sport](#);
- être constitué en société sous le régime d'une loi fédérale ou provinciale en tant qu'organisme à but non lucratif.

## Admissibilité

Nous avons la responsabilité de déterminer l'admissibilité de chaque demandeur, de son projet et de toute dépense liée au projet.

Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement.

## Projets admissibles

Pour être admissible au financement de l'ISCT, votre projet doit:

- répondre aux objectifs pertinents du PSS :
  - d'accroître les occasions offertes à tous les Canadiens et Canadiennes, y compris les groupes sous-représentés, de participer à des activités sportives de qualité; et
  - de promouvoir les intérêts, les valeurs et les principes éthiques du Canada dans le sport, au pays et à l'étranger.
- déterminer les groupes dignes d'équité qui seront visés par le projet, les obstacles à la participation et les preuves de mobilisation de la population, et montrer le soutien de cette population à l'égard du projet.

## Dépenses admissibles

### Redistribution de fonds

Dans les cas de redistribution de fonds, jusqu'à 15 % de la contribution versée à l'organisme demandeur peut être utilisé pour : les frais administratifs; les salaires, les frais et les avantages sociaux; le fonctionnement et les programmes; et la recherche aux fins du versement des fonds aux organismes communautaires. Le reste de la contribution doit être fourni aux demandeurs admissibles (organismes communautaires) et aux projets par le biais du financement des initiatives qui feront avancer les objectifs du programme.

Seules les dépenses en argent ou en nature liées au projet sont admissibles pour les organismes demandeurs et les organismes communautaires. Celles-ci peuvent comprendre :

### **Frais administratifs**

Il s'agit des frais administratifs liés aux coûts réels de l'administration du projet. Vous pouvez allouer jusqu'à 10 % de votre financement total aux frais administratifs.

Veillez prendre note que lorsque votre organisation verse à un organisme communautaire les fonds reçus dans le cadre du présent programme, le total des frais administratifs engagés par toutes les parties ne doit pas excéder 10 % du montant total demandé avant les frais d'administration.

### **Salaires, frais et avantages sociaux**

Il s'agit des coûts liés à l'embauche à temps partiel, à temps plein ou à titre contractuel, du personnel pour soutenir ou superviser les activités ou l'administration de l'entente de financement.

Les dépenses admissibles comprennent :

- les contrats et honoraires;
- les salaires de base au prorata, retenues obligatoires et avantages sociaux.

Veillez noter que la portion de la contribution destinée à la rémunération du personnel et aux dépenses connexes est limitée à 90 000 \$ par poste à plein temps admissible. Dans le cas des postes à temps partiel, la limite est calculée au prorata de ce montant.

### **Fonctionnement et programmes**

Il s'agit des coûts liés à la mise en marche de la planification et/ou la livraison du projet.

Les dépenses admissibles comprennent :

- l'exécution du décaissement des fonds;
- l'élaboration et la présentation de contenu sur les initiatives de sport communautaire;
- la conception, l'impression et la distribution des ressources;
- les services de traduction pour les sites Web, les activités et le matériel promotionnels, les médias sociaux, les communications ainsi que les documents portant sur le projet;
- les frais de déplacement, de repas, de location d'installations pour la présentation des programmes ou les occasions de perfectionnement.

Tous les uniformes et l'équipement du projet ainsi que l'équipement de bureau ou l'équipement sportif doivent demeurer la propriété de l'organisme bénéficiaire du financement.

Les frais de déplacement doivent respecter la [directive sur les voyages d'affaires du gouvernement du Canada](#).

## Recherche

Il s'agit de coûts liés à la planification, à l'évaluation et à la collecte de renseignements sur les résultats de l'initiative du sport communautaire.

Les dépenses admissibles comprennent :

- les contrats et/ou honoraires;
- l'élaboration et la gestion des données;
- l'évaluation et l'établissement de rapports.

Les contributions en nature sont considérées comme des contributions réelles au projet proposé, mais elles ne sont pas remboursables. Les dons en biens ou services peuvent être considérés comme des contributions en nature si les biens et les services respectent les critères suivants :

- Ils sont essentiels à la réussite du projet;
- Ils sont admissibles et vous auriez autrement dû les acheter ou les payer;
- Ils peuvent être évalués à leur juste valeur marchande (p.ex. par rapport au coût d'achat de biens ou de services similaires);
- Ils sont jumelés à un revenu d'une valeur égale dans votre budget (p. ex. le total des dépenses en nature est égal au total des revenus en nature).

## Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles comprennent :

- les dépenses en immobilisation, c'est-à-dire tout actif matériel prévu pour une utilisation à long terme et non destiné à la vente comme, par exemple, un immeuble ou terrain dont l'organisme est propriétaire;
- les coûts des ventes;
- les campagnes de financement;
- les médailles, bourses, trophées et frais de galas;
- les articles personnels.

Nous ne pouvons financer des dépenses engagées avant la réception de votre demande. Si vous engagez des dépenses pour votre projet avant de recevoir la confirmation par écrit de l'approbation de votre financement, vous le faites à votre propre risque.

## Limites de l'aide gouvernementale

Afin d'assurer le succès de votre projet, nous vous encourageons à avoir d'autres sources de financement. Ce financement peut prendre la forme de contributions provenant de votre organisme, du secteur privé ou d'autres niveaux de gouvernement.

L'aide financière totale que vous recevez du volet de l'ISCT et des autres ordres de gouvernement (fédéral, provincial, territorial et municipal) ne peut excéder 100 % du total des coûts liés à votre projet.

L'aide financière totale reçue du PSS par votre organisation ne peut dépasser le montant maximum de 8 millions de dollars par exercice financier.

Vous pouvez soumettre plusieurs demandes au volet de l'ISCT du PSS, pourvu qu'elles soient distinctes sur le plan des groupes dignes d'équité ou des activités prévues.

## Faire une demande pour plus de 12 mois

Présentement, nous pouvons approuver les projets pour une durée d'un (1) an seulement. Néanmoins, vous pouvez faire une demande de financement pour un projet de plus de 12 mois, mais pas plus de 24 mois. Si la durée de votre projet excède 12 mois, vous devez démontrer qu'il y a un besoin pour un engagement pluriannuel et que vous avez la capacité de mener le projet à terme. Pour ce faire, vous pouvez présenter un échéancier de projet et des prévisions budgétaires raisonnables et faire preuve de saine gouvernance.

## Comment faire une demande

Veillez lire la totalité des lignes directrices sur la présentation des demandes avant de faire votre demande.

Vous devez satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité et soumettre une trousse de demande complète pour que votre projet soit considéré.

Une trousse de demande complète comprend les documents suivants :

- Un formulaire de demande;
- Des lettres d'appui signées par des groupes dignes d'équité partenaires et/ou des organismes communautaires;
- Une copie des états financiers de votre organisation approuvés par son conseil d'administration et vérifiés par une société externe si disponible.

## Processus de demande

- Remplir et signer le formulaire de demande et y apposer la date;
- Joindre tous les documents d'appui requis;
- Soumettre votre trousse de demande de façon électronique à l'adresse courriel suivante : [sportcommunautaire-communitysport@pch.gc.ca](mailto:sportcommunautaire-communitysport@pch.gc.ca).

Le courriel doit être envoyé, au plus tard à 23 h 59, heure locale, à la date limite de présentation des demandes pour que votre demande soit considérée.

## Comment sont évaluées les demandes

Nous finançons des projets qui ont des objectifs clairs et des résultats mesurables. Les décisions de financement sont fondées sur le nombre et la qualité des demandes reçues. Nous évaluerons votre demande en fonction des critères d'évaluation ci-dessous.

Un quelconque manquement en ce qui a trait au respect des conditions pour un projet financé par le passé sera considéré lors de l'évaluation de votre nouvelle demande et pourrait en entraîner le rejet.

Nous évaluerons votre demande en fonction des critères d'évaluation suivants :

### Critères d'évaluation

#### Admissibilité :

- Être un organisme national ou une autre organisation ayant la portée, l'expérience et la capacité requises pour :
  - rejoindre les organismes communautaires qui peuvent cibler les groupes dignes d'équité dans de multiples administrations;
  - exécuter des programmes, des projets ou des services sportifs de qualité pertinents par rapport aux objectifs de la [Politique canadienne du sport](#).
- Le projet répond aux critères d'admissibilité des projets susmentionnés.

#### Capacité organisationnelle

- Expérience et capacité de votre organisation quant à la gestion des activités décrites dans la demande, à l'atteinte des résultats désirés et à la réalisation des projets en temps voulu;
- Capacité d'affecter des fonds à de multiples organismes communautaires dans plus d'une province ou d'un territoire.
- Capacité d'exécuter le projet dans les deux langues officielles;
- Réseau ou expérience nécessaire pour mobiliser les groupes dignes d'équité à l'égard de la planification et de la mise en œuvre d'initiatives de sport communautaire afin d'éliminer les obstacles à leur participation au sport et au maintien de la pratique sportive au sein de ces groupes;
- Compréhension globale des obstacles auxquels se heurtent les groupes dignes d'équité ou capacité de cerner et de comprendre ces obstacles, et compréhension de la façon dont les initiatives de sport communautaire remédieront à ces obstacles; et pertinence des groupes dignes d'équité proposés et de leur emplacement géographique;
- Caractère approprié et suffisant des partenariats pour qu'ils soutiennent le projet.

#### Renseignements sur le projet

- Les objectifs du projet sont clairs, réalistes et réalisables;
- Les activités principales du projet sont cohérentes, logiques et réalisables, et sont conformes aux objectifs du projet ainsi qu'aux résultats attendus et aux principes de l'ISCT;
- L'échéancier du projet est clair et réalisable.

#### Budget

- Les coûts visés par le financement sont raisonnables et les détails de ces coûts viennent appuyer la description du projet;
- Le budget précise clairement le montant de financement demandé par bloc de financement, et comprend une description des activités pour lesquelles un soutien financier est demandé;
- Le budget fournit l'information nécessaire pour évaluer adéquatement le montant demandé;
- La demande de financement est appropriée pour soutenir le projet proposé avec une optimisation des ressources démontrée.

### Mesure et évaluation du rendement

- Les résultats mesurables du projet sont précisés et sont directement liés à l'objectif, aux résultats attendus et aux principes du programme de financement;
- Le projet comprend un plan de mesure et d'évaluation du rendement qui précise des indicateurs et des méthodes de collecte de données pertinents et qui présente l'information nécessaire pour surveiller et évaluer les résultats des objectifs de financement et les résultats mesurables du projet.

### Temps de traitement des demandes

Veillez consulter les [Normes de service des programmes de financement de Patrimoine canadien](#) ou [communiquer avec le programme](#).

Nous accuserons réception de votre demande dans les deux semaines suivant sa réception à nos bureaux.

### Décisions de financement

Nous nous réservons le droit d'accorder en priorité notre financement à des projets précis. Veuillez noter que toute décision concernant l'admissibilité et le financement accordé est finale.

### Comment le financement est fourni

Nous offrons du financement sous forme de contributions.

Une contribution est un paiement conditionnel qui est versé pour un objectif précis défini dans un accord de financement. Cet accord est signé par votre organisme et par nous et précise les modalités pour recevoir les paiements. À la fin de votre projet, vous devez soumettre un rapport final.

### Conditions de financement

Vous pourriez être tenu de soumettre des rapports d'étape pendant votre projet. Si vous recevez 250 000 \$ ou plus sous forme de contribution, vous êtes tenu de soumettre un rapport financier vérifié.

Pour recevoir notre soutien, vous devez :

- accepter de ne pas conclure d'ententes de commandite, de promotion ou d'aide financière avec des compagnies de tabac, conformément à la Politique du gouvernement fédéral sur la commandite d'organismes nationaux de sport par les compagnies de tabac;
- Accepter de fournir des détails supplémentaires sur les plans et les rapports ou d'autres documents à l'appui, avec les dates d'échéance des étapes, y compris notamment :
  - La stratégie de sensibilisation de l'organisme demandeur ou le plan de mobilisation des groupes dignes d'équité ou des organismes communautaires;



- Les lignes directrices pour la présentation des demandes pour les organismes demandeurs et le processus de sélection connexe, y compris la date de lancement, la période de présentation des demandes et la date de la sélection;
- Le plan de financement et de mise en œuvre de l'ISCT, y compris l'échéancier de l'achèvement (en précisant les dates de début et de fin);
- L'évaluation des projets des organismes communautaires et/ou des initiatives de sport communautaire et le compte rendu relatif à la réussite des projets et initiatives à augmenter la participation des groupes dignes d'équité au sport et à assurer le maintien de la pratique sportive au sein de ces groupes;
- Le plan de maintien de l'organisme demandeur, qui inclut un aperçu des stratégies pour préserver la participation au sport des groupes dignes d'équité ciblés après la fin du financement, et décrit le caractère réalisable de la poursuite du projet proposé dans les années suivantes, et ce, avec d'autres sources de financement.

Pour de plus amples renseignements, consultez les [politiques, lois et règlements en matière de sport](#).

Des conditions additionnelles pourraient s'appliquer et, le cas échéant, seront inscrites dans l'accord de financement.

### Bien-être au travail

Le gouvernement du Canada est résolu à promouvoir des milieux de travail sains, où le harcèlement, les mauvais traitements et la discrimination ne sont pas tolérés. Les organismes qui reçoivent du financement de la part de Patrimoine canadien doivent prendre des mesures afin d'offrir un milieu de travail exempt de harcèlement, de mauvais traitements et de discrimination.

### Conseils de la santé publique

Nous nous attendons à ce que vous agissiez en conformité avec les lois, les règlements, les ordonnances, les codes, les normes, les directives et les lignes directrices applicables gouvernant les activités pour lesquelles vous demandez du financement, y compris ceux liés à la santé et à la sécurité publiques en raison de la pandémie de COVID-19.

### Exigences en matière de langues officielles

Nous nous engageons à prendre des mesures positives pour renforcer la vitalité [des communautés de langue officielle](#) en situation minoritaire et promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Si vous recevez du financement, vous vous engagez à vous conformer aux exigences en matière de langues officielles définies dans votre demande et dans l'accord de financement.

### Reconnaissance de l'aide financière

Si vous recevez du financement, vous devez reconnaître publiquement, en français et en anglais, l'aide financière que vous recevez du gouvernement du Canada dans tous les documents de communication et toutes les activités promotionnelles. Des exigences additionnelles pourraient être stipulées dans l'accord de financement.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre [Guide sur la reconnaissance publique de l'appui financier](#).

## Demandes d'accès à l'information

Nous sommes assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements](#). Les renseignements compris dans votre demande pourraient être divulgués en vertu de ces lois.

## Divulgarion de renseignements

En présentant une demande de financement, vous nous autorisez à divulguer tout renseignement compris dans cette demande au sein du gouvernement du Canada ou à des entités à l'extérieur du gouvernement pour les raisons suivantes :

- prendre une décision;
- évaluer les résultats du projet;
- favoriser la transparence, la responsabilisation et l'engagement des citoyens.

## Audit des bénéficiaires et évaluation du programme

Nous nous réservons le droit d'auditer vos comptes et registres afin d'assurer la conformité aux modalités de l'accord de financement. Nous menons aussi des évaluations périodiques de programmes, pour lesquelles vous pourriez être tenu de présenter des documents.

Vous devez conserver tous les registres, documents et autres renseignements nécessaires à un audit ou une évaluation pendant une période de cinq ans. Un manquement à l'obligation de conserver de tels registres pourrait nécessiter le remboursement des montants reçus précédemment.

## Pour nous joindre

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Ministère du Patrimoine canadien  
Sport Canada  
Programme de soutien au sport  
15, rue Eddy  
Gatineau (Québec)  
K1A 0M5

Courriel

[sportcommunautaire-communitysport@pch.gc.ca](mailto:sportcommunautaire-communitysport@pch.gc.ca)

Téléphone

819-997-0055

1-866-811-0055 (sans frais)

ATS

1-888-997-3123 (pour les personnes sourdes, malentendantes ou souffrant de troubles de la parole)

Nos agents sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30 (HE).

## Glossaire

### **2ELGBTQQIA+**

Personnes bispirituelles, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, en questionnement, intersexuées, asexuelles et autres orientations sexuelles et identités de genre.

### **Communautés de langue officielle en situation minoritaire**

Les communautés de langue officielle en situation minoritaire sont les communautés francophones résidant à l'extérieur du Québec et les communautés anglophones résidant au Québec.

### **États financiers**

Un jeu complet des états financiers, y compris un état de la situation financière, un état des activités et un état des changements dans la situation financière. Les états financiers peuvent être vérifiés ou non.

### **Flux de trésorerie**

Une présentation de tous les revenus et toutes les dépenses prévues pour la durée de votre projet. Au début de votre projet, votre flux de trésorerie n'affichera que les prévisions de dépenses et revenus. Au fil du temps, il sera mis à jour pour refléter les dépenses et revenus réels.

### **Initiative(s) de sport communautaire**

Initiatives élaborées par des organismes communautaires tiers pour favoriser l'élimination des obstacles à la participation au sport des groupes dignes d'équité désignés et le maintien de la pratique sportive au sein de ces groupes.

### **Initiative Le sport communautaire pour tous**

Volet du Programme de soutien au sport qui finance les organismes admissibles afin de leur permettre d'administrer et de gérer le versement des fonds du programme à des organismes communautaires tiers. Ceux-ci sont à leur tour responsable de mettre en œuvre des initiatives de sport communautaire qui favorisent l'élimination des obstacles à la participation au sport des groupes dignes d'équité désignés et le maintien de la pratique sportive au sein de ces groupes.

### **Organisme(s) communautaire(s)**

Organismes tiers de la communauté choisis par l'organisme demandeur pour élaborer, administrer et mettre en œuvre des initiatives de sport communautaire qui favorisent l'élimination des obstacles à la participation au sport des groupes dignes d'équité désignés et le maintien de la pratique sportive au sein de ces groupes, et pour faire le suivi de ces initiatives et en rendre compte.

### **Organismes demandeurs**

Organismes qui présentent une demande de financement au titre du volet l'initiative Le sport communautaire pour tous du Programme de soutien au sport. Ils sont responsables de l'administration et de la gestion du versement des fonds du programme aux organismes communautaires, et de la préparation des documents financiers et des rapports requis pour se conformer à l'entente de financement de l'initiative Le sport communautaire pour tous.

### **Personnes et les groupes dignes d'équité**

Les personnes et les groupes dignes d'équité sont définis comme étant ceux qui font face à d'importants obstacles à la participation à divers aspects de la société. Ces obstacles sont principalement causés par des politiques et des pratiques qui occasionnent un traitement inéquitable. Cette marginalisation pourrait être

créée par des obstacles comportementaux, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur des facteurs tels que l'âge, l'origine ethnique, le handicap, le statut économique, la racisation, l'appartenance religieuse, le genre, le sexe, la nationalité, l'orientation sexuelle et le statut transgenre.

### **Rapports d'étape**

Les rapports d'étape sont soumis au cours de votre projet selon les exigences définies dans l'accord de financement. Ces rapports d'étape indiquent les résultats des activités entreprises pour une période donnée. Ils comprennent aussi un compte rendu du travail qu'il reste à accomplir et des données à jour sur les revenus et les dépenses.

### **Rapport final**

Un rapport final est soumis à la fin de votre projet selon les exigences définies dans l'accord de financement. Votre rapport final doit indiquer les résultats des activités entreprises pendant la durée de votre projet.

### **Rapport financier vérifié**

Un rapport financier vérifié doit présenter de façon claire un état des résultats à l'égard du projet pour la période visée et être préparé par un comptable agréé indépendant de votre organisme.